



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 14 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-257-004

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL EPHREM
pour la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie de plantes à parfum
située sur la commune de REVEST-du-BION

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 13 juillet 2023, par la SARL EPHREM, dont le siège social est situé La Greppe – 04150 REVEST-du-BION, en vue de la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie située 3810 route de Saint Trinit sur la commune de REVEST-du-BION (04150) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, télétransmis par la SARL EPHREM ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 28 août 2023, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été estimé complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921-1a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL EPHREM porte sur la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie de plantes à parfum située 3 810 route de Saint-Trinit sur la commune de REVEST-du-BION (04150).

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus
à la mairie de REVEST-du-BION**

aux jours et heures d'ouverture suivants :

le lundi, mercredi et vendredi, de 08h00 à 12h00

Créée en 2015, l'activité de la SARL EPHREM consiste à produire des huiles essentielles par extraction par la vapeur. L'installation permet de produire aux alentours de 180 tonnes d'huile équivalent lavandin par an.

La SARL EPHREM souhaite régulariser l'enregistrement du système de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air qui dépasse le seuil de la déclaration avec une puissance de 3 000 kW.

L'établissement est implanté au n° 3 810 de la route de Saint Trinit (D 950) sur la commune de Revest-du-Bion et occupe les parcelles 98, 558, 559, 560, 561 et 562 de la section E du cadastre de la commune de Revest-du-Bion.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921-1-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle avec une puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.

La personne responsable du projet est Monsieur Rudy USSEGLIO, Gérant de la SARL EPHREM - Tél : 06 20 07 03 24 - Courriel : rudy.usseglio@gmail.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 25 septembre 2023** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public ;

- Par affichage à la mairie de Revest-du-Bion, commune d'implantation du projet et seule commune concernée par le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune ;
- Par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

– Par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :
<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#RevestDuBion>

– Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir TPBM et Haute-Provence-Info, par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de consultation, **du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

Le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Revest-du-Bion, commune d'implantation du projet,
- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **Distillerie EPHREM**

À l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Revest-du-Bion clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Le conseil municipal de la commune de Revest-du-Bion sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mardi 21 novembre 2023.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées ait établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Revest-du-Bion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

SARL EPHREM
À l'attention de M. Rudy USSEGLIO
La GREPPE
04150 REVEST-du-BION

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL